



DATE 08/06/2020
CONTACT Dr. Paul Pardon
TEL.
E-MAIL

Aux Directeurs généraux, aux Médecins-chefs, aux Directeurs du Département Infirmier, aux Coordinateurs des Plans d'Urgences des Hôpitaux psychiatriques

Pour information aux Fédérations hospitalières

OBJET COVID – 19 - Lignes directrices applicables aux hôpitaux psychiatriques.

Madame, Monsieur le Directeur général,
Madame, Monsieur le Médecin-chef,
Madame, Monsieur le Directeur du Département Infirmier,
Madame, Monsieur le Coordinateur du PUH,

Le Comité Hospital & Transport Surge Capacity composé des représentants de toutes les entités, de la Défense, des Fédérations hospitalières, du Comité scientifique et des experts, est toujours actif et se réunit chaque jour afin de suivre la situation du secteur hospitalier et de prendre les mesures nécessaires en termes de régulation.

Dans l'organisation des soins, nous recherchons un bon équilibre entre humanité et sécurité. Si nous sommes trop restrictifs pour garantir la sécurité, nous risquons de perdre de vue le facteur humain. Si nous ne regardons que le facteur humain, il y a un risque plus élevé que les mesures de sécurité ne soient pas appliquées. Dans ce contexte, les soins doivent être organisés en toute sécurité et contribuer aux besoins et au bien-être psychologique et relationnel des personnes concernées. Pour cette évaluation, nous nous appuyons sur les connaissances et l'expertise des hôpitaux psychiatriques.

Dans le même temps, nous voulons aligner les mesures sur les décisions du Conseil de Sécurité Nationale. Vous trouverez [ici](#) des informations sur les dernières décisions du 3 juin.

Les décisions sont basées sur 7 règles d'or qui s'appliquent à tous les citoyens :

- *Les mesures d'hygiène restent indispensables ;*
- *Les activités en extérieur doivent être, dans la mesure du possible, privilégiées. Le cas échéant, la pièce doit être suffisamment ventilée ;*
- *Il est nécessaire de prendre des précautions supplémentaires avec les personnes à risque. Une charte est en préparation à destination des seniors bénévoles afin de leur fournir un peu plus de clarté quant aux activités qu'ils peuvent pratiquer en toute sécurité ;*
- *Les distances de sécurité restent d'application sauf pour les personnes de son foyer, pour les enfants de moins de 12 ans entre eux et pour les personnes avec qui on dispose de contacts plus rapprochés, autrement dit la bulle élargie. Le cas échéant, il est nécessaire de porter un masque ;*

- *Il est possible d'avoir des contacts plus rapprochés avec 10 personnes différentes par semaine en plus du foyer (=bulle personnelle élargie). Ce droit est individuel. Les personnes peuvent par ailleurs changer chaque semaine;*
- *Par ailleurs, les activités sportives et, désormais aussi culturelles organisées et encadrées par un responsable sont quant à elles limitées à 20 personnes en juin et à 50 personnes en juillet, sous couvert du respect des distances sociales ;*
- *Les réunions de groupe seront restreintes à 10 personnes maximum, enfant compris. Cela vaut pour toutes les réunions, indépendamment qu'elles aient lieu au domicile ou en dehors de celui-ci (ex : parc ou restaurant).*

Dans ce contexte, nous demandons aux hôpitaux psychiatriques d'établir une planification concrète, dynamique et flexible, dans laquelle ils réfléchissent :

- à la manière dont les soins peuvent être fournis de la façon la plus sûre possible, en tenant compte des besoins du patient et de son contexte, du fonctionnement initial de l'hôpital et des possibilités de l'hôpital et de son personnel ;
- en fonction du nombre actuel de contaminations à l'hôpital mais aussi dans l'ensemble de la population ;
- en fonction des dernières décisions du Conseil national de sécurité.

Cette planification contient une description :

- des activités à organiser ou à modifier dans leur portée ;
- de la **manière** dont ces activités sont organisées (méthode), y compris l'accueil, les flux de patients, les salles d'attente, la planification de l'agenda des consultations, les sessions de groupe, les moments de repas ... tout cela dans le but d'éviter la trop grande promiscuité sociale et de maintenir une distance physique maximale ;
- des **conditions préalables** qui doivent être remplies (disponibilité du matériel de protection personnelle, possibilités de testing et de contact tracing, ...) ;
- des possibilités locales en termes de **personnel, d'infrastructure et de fonctionnement** ;
- des règles de visites ;
- de la régulation du congé thérapeutique ;
- des modalités de sortie du site ;
- de **l'évaluation** des activités qui seront organisées.

Le planning sera revu au moins une fois par mois ainsi qu'en cas de modification des décisions du Conseil National de Sécurité. Si nécessaire, le programme sera ajusté en fonction des résultats thérapeutiques obtenus, des éléments organisationnels et des aspects liés à la sécurité des patients, des visiteurs et du personnel.

L'hôpital communique clairement sur l'offre de traitement adaptée à tous ses collaborateurs, aux patients concernés, aux référents, aux autres prestataires de soins et aux établissements avec lesquels ils travaillent, ainsi qu'au grand public.

Les mesures suivantes demeurent de toute façon en vigueur :

- Mesures générales d'hygiène ;
- L'utilisation de masques buccaux par les soignants et les patients est obligatoire si les règles de distanciation (minimum 1,5 mètres) ne peuvent être respectées (*voir les [lignes directrices de Sciensano](#) sur l'utilisation des masques buccaux*), tant pour les activités ambulatoires que pour les activités en face à face avec les patients admis ;

- Les activités de groupe organisées en interne ou avec des personnes extérieures peuvent avoir lieu sous réserve de la règle de distanciation ci-dessus ;
- La **cafétéria** peut être utilisée conformément aux protocoles de l'horeca.

En cas de contamination au sein de l'hôpital :

- Mesures de quarantaine dans la chambre ou dans une unité/cohorte COVID pour le ou les patients contaminé(s) concerné(s) ;
- Entretien et ventilation supplémentaires des chambres des personnes contaminées ;
- Notification d'un foyer (2 nouveaux patients confirmés dans la même unité en même temps) selon les modalités définies par l'autorité responsable de la surveillance des maladies infectieuses.

Suivi de contacts :

- Dans le cadre **d'éventuels suivis de contact**, l'hôpital doit avoir une vue d'ensemble de toutes les personnes qui sont entrées dans l'hôpital (prestataires de soins, utilisateurs de soins, visiteurs, fournisseurs, personnel logistique, bénévoles, stagiaires, ...). Un système d'enregistrement doit être prévu à cet effet ;
- En cas de confirmation d'un patient ou d'un membre du personnel avec un résultat de laboratoire positif, le responsable médical de l'hôpital sera contacté par le call center. Ce responsable médical sera ensuite chargé de la recherche de contacts au sein de l'hôpital. Pour les contacts en dehors de l'établissement, le suivi des contacts se fera par l'intermédiaire du centre d'appel (si cela est possible pour la personne index).

Avec ces lignes directrices, nous espérons fournir un cadre clair tout en laissant suffisamment de place pour élaborer les lignes directrices en fonction des besoins de vos patients et de leur environnement, en tenant compte de la faisabilité pour les hôpitaux. Nous sommes donc conscients que les modalités de mise en œuvre peuvent varier.

Si vous avez des questions spécifiques concernant cette lettre, veuillez contacter l'adresse e-mail suivante : soins.hospitaliers@aviq.be .

Enfin, nous aimerions exprimer nos remerciements et notre soutien à chacun d'entre vous. Nous savons que les hôpitaux, les établissements de soins, leurs directions, les prestataires de soins et les autres employés sont confrontés à des défis particuliers. Soyez assurés que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous soutenir du mieux que nous pouvons.

Nous vous remercions de votre collaboration,

Dr. Paul Pardon

Pedro Facon

Prof. Dr. Erika Vlieghe

Chief Medical Officer
België, Président du Risk
Management Group

Pour le Comité Hospital &
Transport Surge Capacity

Pour le Comité
scientifique